



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados  
Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral n°14-2018-00307  
portant prescriptions particulières à déclaration au titre  
du code de l'environnement Livre II, titre 1<sup>er</sup> relatif à la  
remise en état d'une zone humide suite la mise en place  
de structures temporaires relatives aux Olympiades des  
Métiers sur le territoire de la commune de CAEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3, R.214-35 et R.214-37 à R.214-39,

**VU** la décision du Tribunal administratif de Paris N° 1608547/4-1 du 19/12/2018, annulant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE) 2016-2021, et réactivant la validité du SDAGE précédent, approuvé le 20 novembre 2009,

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles approuvé le 18 janvier 2013;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018, déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection au niveau du captage dit "Prairie", sur le territoire de la commune de CAEN,

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement enregistré sous le n°14-2018-00258, relatif à la mise en place de structures temporaires relatives aux Olympiades des métiers sur le territoire de la commune de CAEN, présenté par WORLDSKILL FRANCE considéré complet en date du 14 novembre 2018,

**VU** le récépissé de déclaration avec délai de 2 mois délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 15 novembre 2018 faisant suite au dossier de déclaration et aux compléments transmis,

**VU** le courrier du préfet du 17 décembre 2018, de non opposition à la déclaration déposée par WORLDSKILL FRANCE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**VU** le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.214-35 du code de l'environnement, le préfet peut imposer, par arrêté, des prescriptions particulières à l'opération projetée,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement est situé pour partie en zone humide répertoriée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL),

**CONSIDERANT** que le projet a consisté notamment à remblayer temporairement le site en apportant plus de 3 300 m<sup>2</sup> de grave et à installer des plaques de roulement pour faciliter la circulation sur le site,

**CONSIDERANT** que la mise en place des différentes installations sur le site a nécessité la présence d'engins de chantier sur une longue période et a conduit à une dégradation du site,

**CONSIDERANT** que le démontage des installations à l'issue de la manifestation a également eu un impact défavorable sur la préservation du site,

**CONSIDERANT** que le dossier de déclaration comprend des mesures compensatoires insuffisantes pour la remise en état du site,

**CONSIDERANT** de surcroît que le délai pour que le pétitionnaire remette en état la zone humide n'est pas fixé,

**CONSIDERANT** que M.le président de la région NORMANDIE souhaite se substituer aux obligations du pétitionnaire en prenant à son propre compte les obligations de remise en état du site,

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières a été porté à la connaissance de Monsieur le président de la région NORMANDIE conformément aux dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Remise en état du site des Tritons**

L'ensemble des remblais et des matériaux d'apport présents sur le site et nécessaires à la tenue des Olympiades des métiers doivent être enlevés et exportés hors du site.

Les zones qui ont été retournées en surface (zone périphériques des chapiteaux) et tassées par des engins doivent faire l'objet d'un griffage superficiel afin de décompacter et d'effacer les inégalités du terrain et ornières.

Les parties circulées indiquées page 64 du dossier de déclaration loi sur l'eau peuvent être restaurées avec un mélange terre-pierre de 5 à 10 cm d'épaisseur (GNT 20/40 gris de carrière de la Roche Blain) à un niveau NGF fini identique à l'état initial, c'est-à-dire sans exhaussement de sol. Dans le cadre des travaux des berges de l'Odon prévoyant le reprofilage de la partie Nord de la zone humide, un décalage de la voie de circulation sera mis en œuvre comme porté dans l'annexe 1.

L'ensemble du site fait l'objet d'un réensemencement par technique d'ensemencement hydraulique (hydroseeding) pour des variétés caractéristiques des zones humides.

### **Article 2 : Protection station de trèfle fraise**

La station de trèfle Fraise présente sur le site doit faire l'objet d'une expertise afin d'évaluer son état de conservation : la surface encore en place et celle d' définitivement détruite ainsi que sa reprise éventuelle doivent être évaluées.

Suite à cette expertise, son maintien en place ou son déplacement sur le site est proposé pour accord à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM14) (service eau et biodiversité).

En cas de maintien sur place, une délimitation de la station et sa protection par des ouvrages (pieux, enrochement léger,...) est obligatoire.

En cas de déplacement sur le site, l'abandon de la station actuelle ne pourra être effective qu'après réimplantation réussie d'une station de surface identique : la nouvelle station de trèfle doit également être délimitée et protégée de tout piétinement et circulation.

### **Article 3 : Suivi de la zone humide**

La zone humide présente au niveau du site des Tritons doit faire l'objet d'un suivi **durant 5 ans au minimum**, comprenant la réalisation annuelle d'un suivi floristique réalisé par le même bureau d'étude.

### **Article 4 : Phase travaux**

Durant les travaux le stockage d'hydrocarbure est interdit sur le site et une procédure d'alerte doit être mise en place en cas d'un éventuel incident en lien avec l'exploitant de la ressource en eau du captage de « Prairie » et le maître d'ouvrage.

### **Article 5 : Délai de réutilisation du site**

Pour permettre la reprise totale du couvert végétal, la reprise des activités sur le site des Tritons est soumise à accord préalable de la DDTM14.

Sont concernés le stationnement temporaire de véhicules, l'implantation temporaire de quelque structure que ce soit, toute manifestation susceptible d'endommager directement ou indirectement le couvert végétal, et toute circulation autre que celle nécessaire à l'entretien du site. Des mesures conservatoires seront prises pour éviter toutes dégradations supplémentaires à l'occasion des travaux de confortement du boulevard Yves Guillou accompagnant ceux des beges de l'Odon.

### **Article 6 : Note technique**

Le projet de remise en état transmis par la Région Normandie est annexé au présent arrêté.

### **Article 7 : Contrôles**

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies au présent arrêté, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant des articles L.171-6 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 8 : Droit des tiers**

Le présent arrêté de prescription particulière à déclaration est délivré sous réserve du droit des tiers.

### **Article 9: Changement de bénéficiaire**

Si le bénéfice du présent arrêté, attribué au président de la Région NORMANDIE, est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

### **Article 10 : Recours**

Le présent arrêté de prescriptions particulières est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- 1°- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté de prescriptions particulières peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

### **Article 11 : Publicité et exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant 6 mois au moins.

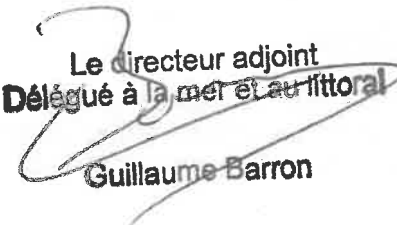
Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de CAEN pendant une durée minimale d'un mois et déposée aux archives de la mairie à la disposition de tout intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Région NORMANDIE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Caen, le

**11 AVR. 2019**

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral  
Guillaume Barron

## **ANNEXE 1**

**Note technique pour le projet de remise en état des espaces dégradés  
suite à la tenue des Olympiades des métiers**

## Note technique pour le projet de remise en état des espaces dégradés suite à la tenue des Olympiades des métiers

*En date du 13 03 2019, comme demandé par la DDTM dans le cadre de l'art 5 d'un projet d'arrêté, il convenait de transmettre avant le 31 mars 2019, le projet de remise en état conforme à l'arrêté de prescription particulière. Les différents éléments de remise en états de la zone humide des Tritons sont détaillés ci-dessous.*

Aussi, la maîtrise d'ouvrage sur la remise en état et le suivi botanique pour les 5 ans sera assuré par la Ville de Caen dans le cadre d'un Co-financement Région Normandie – Ville de Caen. Une convention est en cours d'élaboration ainsi que les arbitrages financiers entre les 2 collectivités.

### **Remise en état de la zone humide des Tritons**

Nom	Type	Impacts	Surface impactée
Zone humide des Tritons	Espaces naturels	Ornières, dégradation végétation, tassement	25 000 m <sup>2</sup>

La réflexion autour de la remise en état de la zone humide des Tritons s'articule autour de deux axes de gestion. Le premier est la remise en état technique du site pour restaurer l'ensemble des fonctionnalités du site. Le second consiste à permettre la cohabitation des usages (utilisation du site en parking temporaire 8 à 10 fois par an maximum) avec le fonctionnement naturel de la zone humide. Les voies circulables devront faire l'objet d'un renforcement pour limiter les dégradations observées liées à l'utilisation du site pour le stationnement.

#### **1 - Remise en forme du terrain**

**Mise en œuvre** : Un décompactage et un nivellement doivent être réalisés avec une niveleuse sur l'ensemble du site afin de restaurer le sol et rétablir une bonne planéité. Un complément de terre végétale de 100 mètres cube est à prévoir pour compléter d'éventuels manques. L'origine de la terre devra être contrôlée pour limiter le risque d'importation d'espèce exotique envahissante (renouée notamment). Le temps de travail de la machine est estimé à 8 jours (par entreprise). Il n'y aura pas de compactage après le passage de la niveleuse.

**Période d'intervention** : Il faudra attendre que le terrain se ressuie avant de pouvoir intervenir. Au vu des conditions climatiques locales, une intervention ne semble pas envisageable avant la fin avril, début mai dans le meilleur des cas.

## **2 - Restauration des voiries**

**Mise en œuvre** : Un piquetage des voies circulables (8000 m<sup>2</sup>) sera réalisé au préalable (cf carte en annexe). La voie longeant l'Odon a été décalée en prévision des travaux de restauration des berges du Grand Odon. Les voies vont être décaissées à moins 10 cm du niveau fini. Le déblai sera exporté vers un centre de traitement. Le renforcement sera mis en place avec la mise en œuvre d'un mélange terre-pierres 20/40 (60 % de pierres – 40 % terre). Le terre-pierre permet, grâce à ses propriétés mécaniques de résister aux poussées produites lors du passage des véhicules tout en apportant un support suffisant pour permettre l'enracinement et la croissance des végétaux. Le mélange sera fait sur place et sera contrôlé par les agents de la Direction des Espaces Verts et de la Protection de la Biodiversité de la Ville de Caen, avant mise en œuvre. L'avancement des travaux sera fait sur le tracé des voies afin de ne pas dégrader les parties enherbées préalablement nivelées.

**Période d'intervention** : L'intervention sera réalisée après l'opération de nivellement.

## **3 – Réensemencement**

**Mise en œuvre** : L'hydroseeding consiste à épandre un mélange d'eau, de fixateur de sol, de mulch, d'engrais et de graines. La composition du mélange sera établie préalablement par les services de la DEVPB et fera l'objet d'un porté à connaissance auprès de la DDTM. Un suivi de la germination (levée) des engazonnements sera réalisé par les agents de la DEVPB afin de pouvoir procéder à un comblement des manques éventuels.

**Période d'intervention** : L'hydroseeding constituera la phase finale de la remise en état. Afin d'assurer une germination et un enracinement correct, l'intervention sera faite au plus tard à la mi-juin et dépendra des conditions météorologiques.

## **4 - Mesures de précaution et sécurité du chantier**

Préalablement aux travaux, une DT-DICT sera élaborée afin de prévenir tout risque d'endommagement d'un réseau pouvant se trouver à proximité.

Une signalisation sera mise en place sur le chantier afin de garantir la circulation des véhicules en toute sécurité pour les ouvriers comme pour les machines. Le chantier sera interdit au public durant la période des travaux.

Le site des Tritons est bordé par des cours d'eau et se trouve dans le périmètre concerné par l'arrêté de protection des captages. Les interventions devront donc être faites en respectant la ressource hydrique. Une information sera réalisée auprès des prestataires avant le démarrage du chantier. Ainsi, une attention particulière sera portée afin qu'aucun produit ou déchet liquide ne soit déversé à même le sol. Une aire dédiée pour faire le plein des véhicules sera délimitée et l'usage de bacs de rétention est obligatoire pour éviter tout risque de déversement. Le stockage de tout liquide polluant (carburant, huile, etc...) sera proscrit sur le chantier. Toute fuite (hydraulique, carburant, huile) devra être signalée immédiatement.

### **C – Suivi des mesures compensatoires**

La station de Trèfle fraise fera l'objet d'une prospection afin d'évaluer l'impact des Olympiades. Si la station est retrouvée, une mise en défend sera réalisée sur la zone historiquement connue afin de permettre à la station de se reconstituer. Un débroussaillage régulier est à prévoir car sans action humaine, les graminées vont très probablement reprendre le dessus et étouffer le Trèfle fraise. La Ville de Caen étudiera, en parallèle, la possibilité de création d'une station ailleurs sur le site. Si la mise en œuvre s'avère concluante et qu'une surface équivalente à la station initiale arrive à s'installer, il sera possible d'enlever les protections de la station historique. Le suivi de la station historique sera fait annuellement : estimation de la surface de présence de l'espèce et nombre de pieds. Un rapport sera fait à chaque passage et un rapport final sera rédigé au terme du suivi (5 ans).

Un inventaire botanique exhaustif sera également réalisé en 2020, 2022 et 2024 afin d'évaluer l'implantation d'une flore adaptée aux milieux humides.

Les protocoles de suivi seront rédigés ultérieurement et portés à connaissance de la DDTM et de la Région Normandie.

### **Annexe**

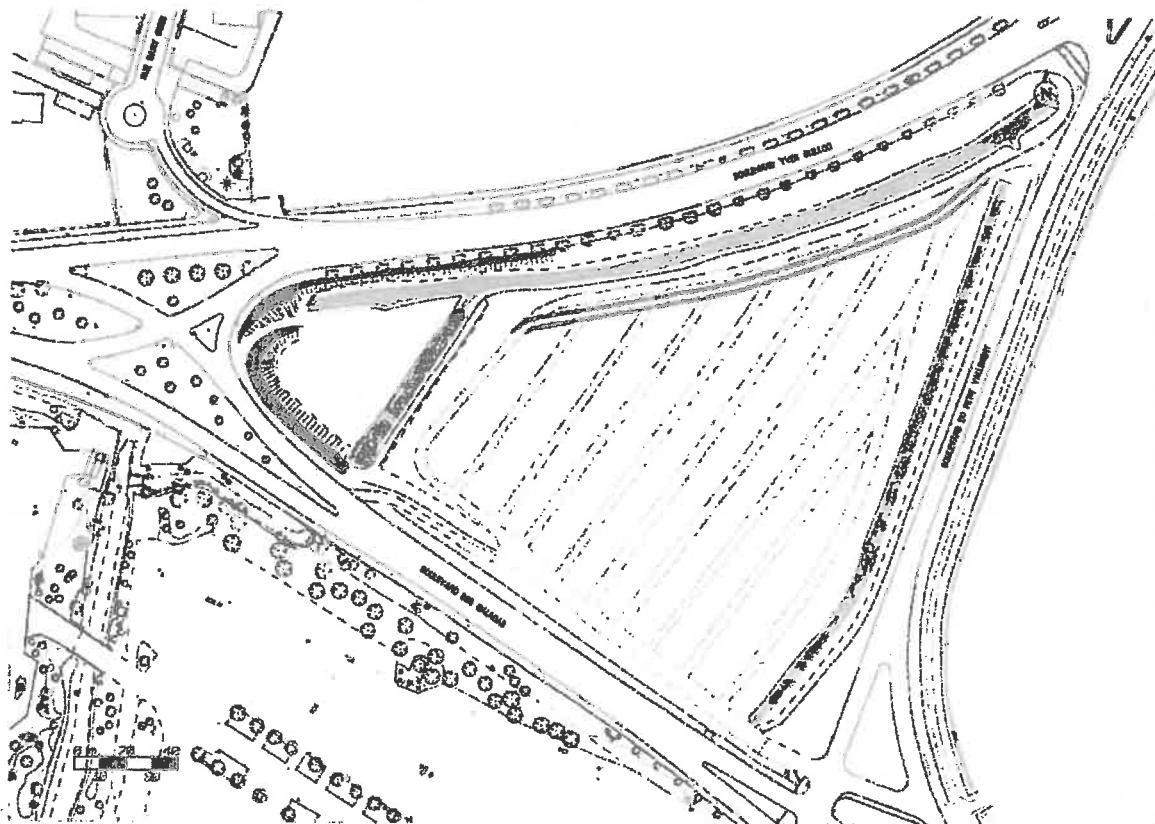


Figure 1 : Cartographie des voies circulables avec modification le long du Grand Odon